

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2026

GARANTIR LE BÉNÉFICE DES PRESTATIONS FAMILIALES AUX ENFANTS PLACÉS -
(N° 2493)

Adopté

N° AS7

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'incohérence de cet article 3. Ce dernier vise en effet à supprimer le versement de la majoration pour enfant du Revenu de solidarité active lorsque l'enfant fait l'objet d'un placement ; or, le revenu de solidarité active n'est pas une prestation familiale et l'objet de la proposition de loi, si l'on en croit le titre, est pourtant de porter exclusivement sur les prestations familiales. En outre, la finalité du RSA n'est pas de financer une personne morale ou un tiers dont les ressources ne justifient pas par ailleurs le bénéfice du RSA.